



ARRÊTÉ N° 2023-DP-153

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PERMIS DE STATIONNEMENT (pose échafaudage)

Nos réf : J-Y M. / B. R. / C. T.

Ravalement de façade – 487 rue du Général de Gaulle – 05.06 au 16.06.23

Rival Façade Traitement
981 rue du Lombard
38870 Saint Siméon de Bressieux
rivalfacade.traitement@wanadoo.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise Rival Façade Traitement, demande l'autorisation de poser un échafaudage en vue d'un ravalement de façade, au droit du 487 rue du Général de Gaulle, à Vizille.

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : objet

L'entreprise Rival Façade Traitement est autorisée à installer un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade au droit du 487 rue du Général de Gaulle.

Article 2 : durée

Le présent arrêté est valable du **05.06 au 16.06.2023**.

Article 3 : prescriptions

Pendant toute la durée des travaux et en fonction de leur avancée les dispositions suivantes seront prises :

- le chantier devra être clôturé hermétiquement par des barrières et un filet pour prévenir tout risque de chute éventuelle de matériaux et intrusion sur le chantier.
- une signalisation pour les véhicules et les piétons devra être mise en place aux abords du chantier.
- l'arrêté sera affiché sur l'échafaudage.
- toute manœuvre sera accompagnée par une personne de l'entreprise.
- l'entretien des abords du chantier sera quotidien. En cas de défaillance, la Mairie de Vizille se réserve la possibilité d'intervenir aux frais de l'entreprise.
- les plaques indiquant le numéro de l'immeuble et le nom de la rue devront être remis en état à la suite des travaux.

- les travaux visés par la présente autorisation nécessitent l'utilisation d'eau, des abonnements temporaires doivent être souscrits par le pétitionnaire auprès du Service des Eaux.
- les avaloirs et les caniveaux ne devront pas être obstrués par des matériaux divers.

Article 4 : signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^{ème} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Vizille.

Article 5 : redevance

Cette échafaudage engendrera une redevance de **18€ (0.25€*6ml*12jrs)**

Si les travaux pour lesquels la présente autorisation est délivrée ne devaient pas être effectués, il appartient au permissionnaire d'en aviser les Services Techniques de la ville.

Article 6 : renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Le titulaire peut, au moins 05 jours avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter de manière expresse son renouvellement.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit auprès du Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 9 :

MM. Les gendarmes de Vizille, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 2 juin 2023

Le Maire
Catherine TROTON.

